

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 07/12/2023

Date de publication : **27 FEV. 2024**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de la délibération n°178, David VARRONE après le vote de la délibération n°212, Murièle CHABERT après le vote de la délibération n°213, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°217.

REPRESENTE : Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

PROCURATIONS : Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Christophe MOREL à Gilles RONDONI, Christian ORTEGA à Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Christiane REQUISTON à Christophe MARTELLO, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°214, Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°218.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023	5
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales	5
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	6
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	7
DELIBERATIONS	8
N°177 : Budget Principal – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024	8
N°178 : ACTIF – DOTATION - REGIE SILLAGES.....	8
N°179 : Modification des attributions de compensation	9
N°180 : Procès-Verbal de mise à disposition des emprunts de la Commune de Mouans-Sartoux.....	9
N°181 : Convention de délégation à la commune de Mouans-Sartoux des compétences Eau potable et Assainissement	10
N°182 : Eau Assainissement - Société Economie Mixte Locale Eaux de Mouans (SEML) - Financement des programmes d'investissement - Garantie d'emprunt au comité d'investissement Régional du Crédit Mutuel	11
N°183 : BP 2024 : Budget Principal - Autorisation de mandatement en section d'investissement	11
N°184 : BP 2024 : Budget annexe EAU POTABLE - Autorisation de mandatement en section d'investissement.....	13
N°185 : BP 2024 : Budget annexe ASSAINISSEMENT - Autorisation de mandatement en section d'investissement.....	13
N°186 : BP 2024 : Budget annexe SPANC - Autorisation de mandatement en section d'investissement	14
N°187 : Approbation du recueil des tarifs 2024.....	14
N°188 : BP 2024 : Avances sur subventions aux associations.....	14
N°189 : Budget Régie des transports SILLAGES - Décision Modificative N°2	16
N°190 : Tarifs 2024 de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets non ménagers.....	16
N°191 : Tableau des effectifs n°47 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	17
N°192 : Mutualisation - Mise à disposition de 2,5 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la ville de Grasse.....	20
N°193 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la commune de Saint-Auban	21
N°194 : Mise à jour des astreintes pour le pôle intermodal de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2024 21	21
N°195 : Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024	22
N°196 : Convention-Cadre relative au déploiement du dispositif de l'Accompagnement Individuel Renforcé (AIR) ayant pour objectif la prévention de la récidive sur le ressort de Grasse	23

N°197 : Signature des contrats de production d'œuvres et cession de droits d'exploitation entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et trois artistes	24
N°198 : Fonctionnement de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne (ECSVS) : Gestion des deux salles de sport et du bureau des associations	25
N°199 : Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit/Comuto SA pour l'année 2024	25
N°200 : Modification de la grille tarifaire Sillages - Mise en place d'une compensation tarifaire des titres de transport de la Gamme Abonnement, création de frais de dossier annuel en lien avec la mise en place de cette compensation tarifaire et création d'un titre Pass 3 jours	27
N°201 : Avis sur les demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces en 2024	28
N°202 : Adoption d'un nouveau modèle de convention d'occupation et de services de l'Hôtel d'entreprises scientifiques Grasse BIOTECH	30
N°203 : Présentation du rapport financier et des comptes 2022 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse.....	30
N°204 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG	31
N°205 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED	31
N°206 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM	32
N°207 : Convention de mise à disposition du site de Malamaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis.....	32
N°208 : Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux - Approbation et autorisation de signature	33
N°209 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) du Pays de Grasse 2023-2028 – Adoption du PPGDID	35
N°210 : Contrats de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 – Intégration de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) aux signataires des contrats	35
N°211 : Modification du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas.....	36
N°212 : Rapports 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif SIEF – SICASIL -RECB	36
N°213 : Convention réciproque de déversement des eaux usées du quartier des Groules de Mouans-Sartoux vers la station d'épuration de Plascassier et des eaux usées des quartiers des Adrets et de Clavary vers la station d'épuration de Mouans-Sartoux.....	36
N°214 : Avenant n°10 au contrat de Délégation de service public de l'Assainissement de la Ville de Grasse	37
N°215 : Avenant n°8 au contrat de délégation du service public de l'Eau potable de la Ville de Grasse	38
N°216 : Rapports d'activités 2022 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM	38
N°217 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2022	38

N°218 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – Avis de la CAPG sur le projet arrêté	38
N°219 : Mise à jour de la composition des commissions thématiques	43
N°220 : Désignation du référent déontologue pour les élus	43

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 14 décembre 2023 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023

Monsieur le Président : Y a-t-il des modifications de texte, de retranscription des débats, de fond ou de forme ? Rien. Je vous en remercie.

Le procès-verbal du 09 novembre 2023 est adopté.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2023_144	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association ISATIS (SAMSAH de Cannes)
DP2023_145	Instauration de l'entrée gratuite au Musée International de la Parfumerie le weekend du 28 novembre au 2 décembre 2023, dans le cadre du 5 ^{ème} anniversaire de la reconnaissance des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse, patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO.
DP2023_146	Marché public : Prestations d'agence de voyage (transports, locations de véhicule, hébergements et frais de visas)
DP2023_147	Convention de remboursement des frais de réparation engagés par Mme BESNARD Germaine sur la commune de Mouans-Sartoux, dont la partie avant gauche a été emboutie par un véhicule du service de la collecte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en date du 04 septembre 2023.
DP2023_148	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Mutualité Française dans le cadre de France services des Aspres.
DP2023_149	Convention de mise à disposition de matériel entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'association des Entreprises Des Bois de Grasse.
DP2023_150	Prise en charge des frais de transport, pour une intervenante au Musée International de la Parfumerie – Madame Alice MAGNE, dans le cadre des célébrations organisées autour du 5 ^{ème} anniversaire de la reconnaissance des savoir-faire liés au Parfum en Pays de Grasse par l'Unesco le mardi 28 novembre 2023
DP2023_151	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse
DP2023_152	Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas pour un intervenant au Musée International de la Parfumerie – Monsieur Ismaël JUDE, dans le cadre des célébrations organisées autour du 5 ^{ème} anniversaire de la reconnaissance des savoir-faire liés au Parfum en Pays de Grasse par l'Unesco le mardi 28 novembre 2023
DP2023_153	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel du Relais Petite Enfance « Am Stram Ram » à la Haute Ecole du Travail et de l'Intervention Sociale
DP2023_154	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du SCoT'Ouest 06
DP2023_155	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel du Relais Petite Enfance « Am Stram Ram » à la Haute Ecole du Travail et de l'Intervention Sociale

DP2023_156	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du SCoT'Ouest 06
DP2023_157	Convention de partenariat avec l'association « CidiSol » dans le cadre du projet « Slam et oralité »
DP2023_158	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et l'association « La Compagnie de la Hulotte » dans le cadre du projet « La Classe, l'œuvre » et de la Nuit des musées 2024
DP2023_159	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et l'artiste Madame Elodie GARRONE dans le cadre du projet « La Classe, l'œuvre ! » et de la Nuit des musées 2024
DP2023_160	Marché à procédure adaptée – RENOVATION DU TERRAIN DE RUGBY DU STADE DE LA BASTIDE - Avenant n° 1 au marché n° 2023/07 attribué à la Société PARC ET SPORTS SUD
DP2023_161	Conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Association des entreprises des Bois de Grasse dans le cadre de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique »
DP2023_162	Prise en charge des frais de transport et d'hébergement de Mme Célia Pernot, dans le cadre de sa venue pour l'accrochage des œuvres puis pour l'inauguration pour l'exposition temporaire du Musée International de la Parfumerie.
DP2023_163	Partenariat avec l'association « <i>Thomas² in the sand</i> »

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
2023/24	TRADUCTION DES DIFFERENTS SUPPORTS DE COMMUNICATION DU MIP ET DE LA CAPG	SAS TRADUTOURS M. De Virel 15 rue du Sergent Leclerc 37042 TOURS CEDEX 1 02 47 39 00 17 commercial@tradu-tours.fr	29/11/2023	Montant DDED : 8 155,00 € HT
2021	MADD - MAISON DE L'ALIMENTATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - ST VALLIER DE THIEY - CT AVENANT N°1	DEKRA INDUSTRIAL SAS IMMEUBLE ASTEROPOLIS ZI des 3 moulins – 215 rue des GOA 06600 ANTIBES	24/11/2023	Sans incidence financière

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2023_079	Dispositif conseiller numérique - Demande de subvention
DB2023_080	Actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) et de lecture publique - Demande de subvention à la DRAC PACA et à la Région Sud
DB2023_081	Adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)
DB2023_082	Marchés publics - Procédure avec négociation - Avenant n°1 au lot n°3 - Marché de conception-réalisation de travaux énergétiques et exploitation-maintenance des installations de la Ville de Peymeinade
DB2023_083	Accord-Cadre - Appel d'offres ouvert -Entretien et réparation des véhicules industriels et équipements de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (5 lots) - Attribution des accords-cadres à bons de commande
DB2023_084	APPEL A PROJET : favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités territoriales (réalisé dans le cadre du programme ACTEE + - AAP FONDS CHÊNE) - Groupement de six membres coordonné par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
DB2023_085	Demande de subvention pour la restauration des façades du Musée International de la Parfumerie à Grasse
DB2023_086	Actualisation du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

Monsieur le Président : Avant de passer à l'examen proprement dit des délibérations, je précise que la délibération n°218 relative à l'avis de la CAPG sur le projet arrêté du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, a été modifiée. La version finale a été distribuée en plus de votre dossier en début de séance, en dépôt sur table. Elle a été modifiée à la suite de la réunion du schéma départemental des gens du voyage qui s'est déroulée hier en préfecture, à la salle Érignac. Nous avons modifié quelque peu les éléments de la délibération à la suite de cette réunion. Je vous remercie d'en prendre note.

Je donne la présidence de séance à Monsieur le Premier Vice-président en charge des finances pour les prochaines délibérations financières.

N°177 : Budget Principal – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Il convient par conséquent d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2024.

A savoir que nos budgets annexes ne sont pas touchés puisqu'ils se font en nomenclature M4.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°178 : ACTIF – DOTATION - REGIE SILLAGES

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis en place un nouveau service de location de Vélos à assistance électrique sur son territoire en 2018. Cette nouvelle activité est gérée par la régie de transport Sillages.

A cet effet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait l'acquisition de 19 Vélos à assistance électrique supplémentaires qu'il convient de doter à la régie Sillages pour son exploitation, pour un montant de 48 000 euros.

C'est une activité qui marche très bien sur notre secteur. Nous sommes presque victimes de notre succès tant c'est difficile de pouvoir réserver un vélo.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la dotation ci-dessous au profit de la régie à autonomie financière des transports Sillages ;

Num. inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Valeur brute	Durée	Date début amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissement antérieur	VNC au 31/12/2023
23CAPG00643	ACQUISITION 19 VAE + ACCESSOIRES	30/10/2023	47 964,80 €	5	01/01/2024	- €	- €	47 964,80 €

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de la régie à autonomie financière Sillages ;

- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

N°179 : Modification des attributions de compensation

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et d'adopter le rapport de synthèse des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les compétences Eau et Assainissement et GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines). Pour tenir compte de ces modifications de transfert de compétence, il est proposé de modifier la répartition des attributions de compensation à compter de 2024 qui tient compte d'une régularisation pour l'exercice 2023.

Il s'agit des révisions des attributions de compensation de Mouans-Sartoux pour 269 000 euros qui concernent la compétence Eau - Assainissement, de la révision des attributions de compensation de Grasse pour 156 000 euros qui concernent le retour du Pass-Senior en gestion par la Ville, et de la régularisation de la provision pour travaux de 1 euro par habitant des charges GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) en fonction des dépenses au réel. Pour rappel, le total des attributions de compensation pour 2024 sera de 19 361 441 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2024 et suivants selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

N°180 : Procès-Verbal de mise à disposition des emprunts de la Commune de Mouans-Sartoux

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des emprunts de la commune de Mouans-Sartoux à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de ses budgets annexes Eau et Assainissement afin de régulariser les effets du transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** au 1er janvier 2024, la mise à disposition complémentaire des emprunts liés à l'activité « Eau Potable » et « Assainissement collectif » au budget annexe M49 Eau et au budget annexe M49 Assainissement de la CAPG selon les états joints en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Comptable Public à procéder aux écritures nécessaires à cette mise à disposition ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition complémentaires des emprunts entre la Commune et la CAPG ci-annexés, ainsi qu'à signer tout acte en lien avec le transfert de la compétence.

N°181 : Convention de délégation à la commune de Mouans-Sartoux des compétences Eau potable et Assainissement

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une convention de délégation de compétence entre la commune de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) dans l'exercice des compétences Eau et Assainissement. La CAPG titulaire de ces compétences décide de confier la gestion à la commune de Mouans-Sartoux qui agira au nom et pour le compte de la CAPG. Cette convention doit prendre effet au 1^{er} janvier 2024.

Magali CONESA : À l'instar de la commune de Mouans-Sartoux qui redevient maîtresse de ces deux compétences importantes, notamment l'eau potable, pourquoi n'est-ce pas le cas de Grasse ? Le groupe *Grasse à tous* demande que la même convention de délégation soit passée avec la commune de Grasse et éventuellement, avec les autres communes qui le souhaitent. Nous avons, en effet, toujours été opposés à la loi NOTRe et au transfert des compétences Eau et Assainissement aux agglomérations. Nous voterons pour cette délibération qui délègue à la commune de Mouans-Sartoux, les compétences Eau potable et Assainissement. Je vous remercie.

Jean-Marc DELIA : La plupart du temps, cette demande de passage de convention fait l'objet d'une demande de la part des collectivités. Je sais que nous l'avions fait dans le cadre du syndicat à l'époque de la Régie des Eaux du Canal de Belletrud, encore syndicat, qui a ensuite été rattaché à travers le transfert de compétences en régie autonome sur l'agglomération du Pays de Grasse. La SEM de Mouans-Sartoux qui s'est constituée, a fait cette demande. Nous répondons à cette demande de manière positive. À ma connaissance, la commune de Grasse n'a pas fait de demande particulière.

Monsieur le Président : D'abord, Madame CONESA, nous ne pouvons pas le déléguer à une commune. C'est un syndicat qui peut porter cette compétence. Je ne pense pas que nous puissions le déléguer directement à la commune. Il faut effectivement qu'elle en ait fait la demande et cela n'a pas été notre cas. La loi NOTRe nous a contraints à transmettre les compétences à travers la Communauté d'Agglomération. Nous n'avons pas constitué d'organisation syndicale sur la commune de Grasse pour les transférer. Nous répondons à une demande de la commune de Mouans-Sartoux qui s'est organisée pour cela. Je n'ai pas fait de demande pour la commune de Grasse pour récupérer cette compétence.

Pierre ASCHIERI : La motivation de notre position est que chaque territoire est spécifique. Nous avons essayé de défendre auprès du gouvernement et de la préfecture, le respect des spécificités locales. Dans la loi NOTRe, l'ajustement que nous demandions, c'était de faire valoir le principe de subsidiarité, à savoir, si quelque chose fonctionne à l'échelle d'une commune, que nous puissions continuer à le faire. Un transfert optionnel. Manifestement, le gouvernement n'a pas voulu l'entendre, ce qui aurait probablement simplifié les choses. Malheureusement, il a fallu passer par un assouplissement de la loi par la loi Proximité du 27 décembre 2019, juste avant la mise en application de la loi NOTRe. Ceci a permis d'avoir une subdélégation possible, mais qui n'est pas aussi souple que ce que nous espérions. Quoi qu'il en soit, si nous regardons les choses de façon un peu plus globale, nous perdons beaucoup de temps à essayer de maintenir des choses qui fonctionnent. Nous en sommes tous, malheureusement, les victimes. Un peu plus d'assouplissement de la part de la loi et un peu plus de prise en compte des singularités seraient une bonne chose. Le principe de subsidiarité, j'y tiens beaucoup. Chaque commune peut librement administrer les choses. Heureusement qu'il y a eu une écoute très attentive de la communauté d'agglomération et du président qui a accepté cette subdélégation. C'est une bonne chose pour ce qui nous concerne mais nous aurions pu faire les choses de façon beaucoup plus simple en adoptant

un transfert optionnel et que la loi propose cet assouplissement. Malheureusement, nous ne l'avons pas eu.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** au 1er janvier 2024, la délégation des compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Commune de Mouans-Sartoux au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Comptable Public à procéder aux écritures nécessaires à cette mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétences avec la commune de Mouans-Sartoux, jointe en annexe, ainsi qu'à signer tout acte en lien avec cette subdélégation des compétences.

Monsieur le Président : Je reprends la présidence de séance.

N°182 : Eau Assainissement - Société Economie Mixte Locale Eaux de Mouans (SEML) - Financement des programmes d'investissement - Garantie d'emprunt au comité d'investissement Régional du Crédit Mutuel

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La Société d'Economie Mixte Locale Eaux de Mouans, en charge de la gestion déléguée des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif, a défini son programme d'investissements conformément au contrat de concession et doit recourir à un emprunt de 3M€ auprès du comité d'investissement Régional du Crédit Mutuel, pour engager des travaux d'équipements des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services prévus dans le cadre du contrat de délégation du Service Public.

Une garantie d'emprunt doit être accordée par chaque actionnaire à savoir 900 000€ pour CAPG et 600 000 € pour la ville de Mouans-Sartoux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 900.000 € selon les caractéristiques et conditions des contrats de Prêts, joints en annexe au titre du contrat de prêt du Crédit Mutuel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou contrat qui serait la suite de la présente délibération.

N°183 : BP 2024 : Budget Principal - Autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Budget Primitif 2024 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Magali CONESA : Une petite explication de vote pour celle-ci et pour les deux suivantes. Vous connaissez notre position.

Monsieur le Président : Je connais.

Magali CONESA : Ce sont des autorisations de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2024. Vous savez que la position constante de notre groupe est que soit voté le budget principal, afin d'éviter des budgets à hauteur de 25 % sur l'exercice budgétaire à venir. Rien de nouveau.

Monsieur le Président : Merci beaucoup de la régularité de vos positions et de l'explication de vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Magali CONESA, Paul EUZIERE) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget 2024, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL NATURE (M57)	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2023	BP 2024 25%
2031 FRAIS D'ETUDES	1 902 595,00 €	548 300,00 €	- €	2 450 895,00 €	612 725 €
2033 FRAIS D'INSERTION	15 300,00 €	- €	- €	15 300,00 €	3 825 €
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	212 060,00 €	- €	- €	212 060,00 €	53 015 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 129 955,00 €	548 300,00 €	- €	2 678 255,00 €	669 565 €
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	475 000,00 €	- €	- €	475 000,00 €	118 750 €
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	805 000,00 €	- €	2 300,00 €	807 300,00 €	201 825 €
204183 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	153 000,00 €	- €	- €	153 000,00 €	38 250 €
20421 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	4 500,00 €	- €	- €	4 500,00 €	1 125 €
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 129 500,00 €	692 000,00 €	2 300,00 €	435 200,00 €	108 800 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 567 000,00 €	692 000,00 €	- €	1 875 000,00 €	468 750 €
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	82 500,00 €	- €	- €	82 500,00 €	20 625 €
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000 €
21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	18 000,00 €	- €	2 400,00 €	15 600,00 €	3 900 €
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	811 000,00 €	- €	19 000,00 €	792 000,00 €	198 000 €
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	62 400,00 €	- €	25 603,00 €	36 797,00 €	9 199 €
21828 MATERIEL DE TRANSPORT	363 340,00 €	11 882,00 €	81 850,00 €	457 072,00 €	114 268 €
21838 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	175 170,00 €	- €	9 252,00 €	165 918,00 €	41 480 €
21848 MOBILIER	73 955,00 €	- €	14 777,00 €	88 732,00 €	22 183 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	337 596,88 €	7 000,00 €	60 372,00 €	284 224,88 €	71 056 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 923 961,88 €	18 882,00 €	- €	1 942 843,88 €	485 711 €
2313 CONSTRUCTIONS	1 602 000,00 €	- €	354 926,00 €	1 247 074,00 €	311 769 €
2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	580 500,00 €	- €	44 974,00 €	535 526,00 €	133 882 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 078 009,00 €	677 668,36 €	760 080,00 €	640 260,64 €	160 065 €
2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	1 227 600,00 €	870 000,00 €	341 980,00 €	2 439 580,00 €	609 895 €
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO- CORP.	- €	- €	818 000,00 €	818 000,00 €	204 500 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 488 109,00 €	192 331,64 €	- €	5 680 440,64 €	1 420 111 €
261 TITRES DE PARTICIPATION	172 000,00 €	- €	- €	172 000,00 €	43 000 €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	172 000,00 €	- €	- €	172 000,00 €	43 000 €
27632 REGIONS	50 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €	12 500 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €	12 500 €
4581009 AUBERGE DE BRIANCONNET	6 000,00 €	31 000,00 €	- €	37 000,00 €	9 250 €
458101 AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	700 000,00 €	- €	- €	700 000,00 €	175 000 €
458102 AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	700 000,00 €	- €	- €	700 000,00 €	175 000 €
4581024 RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	78 000,00 €	- €	- €	78 000,00 €	19 500 €
4581030 RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	30 234,75 €	- €	- €	30 234,75 €	7 559 €
4581032 RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	86,00 €	- €	- €	86,00 €	22 €
4581034 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	264 000,00 €	- €	- €	264 000,00 €	66 000 €
4581035 GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOLS	56 940,00 €	- €	- €	56 940,00 €	14 235 €
4581036 GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	2 376 000,00 €	- €	- €	2 376 000,00 €	594 000 €
4581037 TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	21 750,00 €	- €	- €	21 750,00 €	5 438 €
4581038 ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	55 200,00 €	- €	- €	55 200,00 €	13 800 €
4581039 PARKING LA ROQUE GRASSE	400 000,00 €	- €	- €	400 000,00 €	100 000 €
4581041 SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	7 500 €
4581042 RENOV APPART RUE LAUGIER SAINT VALLIER DE THIEY	43 000,00 €	- €	- €	43 000,00 €	10 750 €
4581043 CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €	25 000 €
4581044 RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOLS	80 000,00 €	- €	- €	80 000,00 €	20 000 €
4581045 RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	123 000,00 €	- €	- €	123 000,00 €	30 750 €
4581046 VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	45 000,00 €	- €	- €	45 000,00 €	11 250 €
4581047 VALDEROURE REFECTION VOIRIES	70 200,00 €	- €	- €	70 200,00 €	17 550 €
4581048 SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	610 500,00 €	142 444,73 €	- €	752 944,73 €	188 236 €
4582016 DMO EGLISE LES MUJOLS	- €	1 704,36 €	- €	1 704,36 €	426 €
4582023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	41 838,91 €	- €	- €	41 838,91 €	10 460 €
TOTAL GENERAL	18 162 775,54 €	242 662,73 €	- €	18 405 438,27 €	4 601 363 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°184 : BP 2024 : Budget annexe EAU POTABLE - Autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Budget annexe EAU POTABLE 2024 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Magali CONESA, Paul EUZIERE) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe EAU POTABLE 2024, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE NATURE	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2023	BP 2024 25%
2031 FRAIS D'ETUDES	269 000,00 €	- €	- €	269 000,00 €	67 250 €
2033 FRAIS D'INSERTION	3 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €	750 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	272 000,00 €	- €	- €	272 000,00 €	68 000 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATI	1 000,46 €	- €	- €	1 000,46 €	250 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,46 €	- €	- €	1 000,46 €	250 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	759 301,00 €	- €	158 300,00 €	601 001,00 €	150 250 €
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CC	- €	- €	158 300,00 €	158 300,00 €	39 575 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	759 301,00 €	- €	- €	759 301,00 €	189 825 €
TOTAL GENERAL	1 032 301,46 €	- €	- €	1 032 301,46 €	258 075 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et Monsieur le Comptable Public.

N°185 : BP 2024 : Budget annexe ASSAINISSEMENT - Autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Budget annexe ASSAINISSEMENT 2024 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Magali CONESA, Paul EUZIERE) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe ASSAINISSEMENT 2024, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NATURE	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2023	Budget 2024 25%
2031 FRAIS D'ETUDES	634 000,00	0,00	-400,00	633 600,00	158 400
2033 FRAIS D'INSERTION	4 000,00	0,00	400,00	4 400,00	1 100
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	638 000,00	0,00	0,00	638 000,00	159 500
21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	7 000
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	30,00	30,00	8
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	1 250
2184 MOBILIER	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	250
2188 AUTRES	2 000,00	0,00	-30,00	1 970,00	492
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	9 000
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 553 650,00	0,00	-2 009,00	3 551 641,00	887 911
2317 IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	0,00	0,00	2 009,00	2 009,00	502
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 553 650,00	0,00	0,00	3 553 650,00	888 413
TOTAL GENERAL	4 227 650,00	0,00	0,00	4 227 650,00	1 056 913

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et Monsieur le Comptable Public.

N°186 : BP 2024 : Budget annexe SPANC - Autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Budget annexe SPANC 2024 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Magali CONESA, Paul EUZIERE) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe SPANC 2024, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

REGIE SPANC NATURE	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2023	Budget 2024 25%
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	750
2184 MOBILIER	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	500
2188 AUTRES	8 981,68	0,00	0,00	8 981,68	2 245
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 981,68	0,00	0,00	13 981,68	3 495

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public.

N°187 : Approbation du recueil des tarifs 2024

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Tarifification des différents services des produits à facturer regroupée en un document unique le recueil des tarifs 2024.

Comme chaque année, notre communauté d'agglomération vote en son conseil de décembre, les tarifs de ses services à la population et usagers au sein d'un recueil des tarifs travaillé en commission. Pour cette année, il n'y a presque aucune augmentation de tarifs en 2024 par rapport à 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs des produits et services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tels que présentés en annexe dans un recueil ;
- **DE DIRE** que les recettes seront encaissées aux chapitres concernés sur le budget principal 2024 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

N°188 : BP 2024 : Avances sur subventions aux associations

Monsieur le Président : Je précise que ce ne sont pas les votes des subventions, mais les avances de subvention aux associations. Vous avez la parole, Monsieur le Premier Vice-président.

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subventions aux associations pour leur permettre de démarrer leur action dès le début de l'année en tenant compte de leurs besoins en trésorerie.

Elles sont accordées à travers une convention aux principales associations subventionnées par la CAPG, notamment celles qui ont des charges de personnel et qui doivent honorer une paie dès le mois de janvier 2024, raison pour laquelle nous faisons cette avance.

Avez-vous des remarques particulières ?

Monsieur le Président : Madame CONESA, peut-être ? Si vous ne votez pas le budget, c'est dur après de défalquer d'un budget non voté.

Magali CONESA : Il s'agit d'une avance pour des associations.

Jean-Marc DELIA : Oui, c'est une avance.

Monsieur le Président : Oui mais pour qu'il y ait de l'argent sur les lignes de crédit, il faut avoir voté l'avance des 25 % des trois premiers mois. Sur les avances de subvention, cette fois-ci, cela rassemble tout le monde.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le versement des avances sur subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;

Dénomination	Avances 2024
Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse)	449 500,00 €
SCIC Piste d'Azur	65 000,00 €
ALC Agir pour le Lien social et la Citoyenneté	20 000,00 €
Cercle d'escrime du Pays de Grasse	33 350,00 €
Dauphins de Grasse	10 150,00 €
Rugby Olympique de Grasse	42 500,00 €
Mission Locale du Pays de Grasse	135 000,00 €
Créactive 06	10 000,00 €
ASPROCEP- FONDATION APPRENTIS D AUTEUIL	7 500,00 €
DEFIE	35 000,00 €
Les Jardins Valeurs Solidaires	22 500,00 €
SOLI-CITES	25 000,00 €
Montagn'Habits	9 000,00 €
API Provence	10 000,00 €
TETRIS	20 000,00 €
COS Les Cap'Géniaux	77 500,00 €
Total	972 000,00 €

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la CA du Pays de Grasse au chapitre 65 – « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, selon le modèle joint en annexe, avec les associations partenaires et tout acte et document en lien avec les associations du Pays de Grasse ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°189 : Budget Régie des transports SILLAGES - Décision Modificative N°2

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section de fonctionnement et d'investissement du budget de la régie des transports SILLAGES afin d'effectuer le paiement de l'actualisation des prix de la Contribution Financière Forfaire au délégataire, de prévoir la location de WC en bout de ligne ainsi que l'amortissement d'une subvention.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans la maquette jointe, et de voter la présente décision modificative n° 2 équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Magali CONESA : Je me fais l'écho de la position de Paul (EUZIERE). Nous ne voterons pas cette délibération car nous sommes dans le brouillard le plus complet au sujet du contentieux du tribunal administratif avec la société Transdev et la CAPG. Malgré nos demandes, nous ignorons tout du mémoire déposé par la société Transdev. Il nous a été répondu que, sauf autorisation du juge administratif, le mémoire ne pouvait pas nous être communiqué. Il suffit donc que la communauté d'agglomération demande au juge de délivrer cette pièce au nom de l'Assemblée pour que nous puissions prendre position. Dans ces conditions, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Président : Je vous ai écrit pour vous répondre sur ces sujets et je vais vous remettre ces correspondances mais nous prenons acte du fait que vous votez « contre ».

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Magali CONESA, Paul EUZIERE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative N° 2 de 2023 du budget annexe de la Régie des Transports SILLAGES au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°2 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°190 : Tarifs 2024 de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets non ménagers

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

En l'absence de l'application d'une redevance générale, il convient de créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers. Il est proposé d'ajuster les tarifs 2024 en fonction du coût du service.

Cette année, une hausse de 3 % a été opérée sur la fréquence de collecte de 2 à 3 fois par semaine et 7 % sur les redevances d'une fréquence de 4 à 7 fois par semaine. Comme vous le savez, les entreprises qui paient la TEOM sont compensées à due concurrence du montant de la TEOM qui a été payée. Nous l'avons vu en commission des Finances, c'était une augmentation prévue que nous avons déjà passée l'année dernière et que nous devons renouveler encore cette année pour les différences de coûts de collecte que nous avons sur la partie économique.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs 2024 de la redevance spéciale tels que définis ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

N°191 : Tableau des effectifs n°47 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de la mutation de 2 agents de la ville de Grasse pour l'accueil de l'urbanisme, du changement de filière de 2 agents déjà à la CAPG sur d'autres filières et de la mise en place de vacations pour le référent déontologue des élus.

Création de 4 postes et prévision de suppression de 2 postes après avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023. Création de vacations pour le référent déontologue des élus.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 4 postes suivants à temps complet :
 - 1 agent de maîtrise principal,
 - 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
 - 2 adjoints administratifs.
- **DE CREER** le poste de référent déontologue des élus vacataire.
- **DE PREVOIR SUPPRIMER** les 2 postes suivants après avis du Comité Social Territorial :
 - 1 adjoint du patrimoine,
 - 1 adjoint d'animation.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°47 ci-dessous.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 46	Création ou suppression	Emplois tableau 47
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	29	0	29
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	7	0	7
	Rédacteur	18	0	18
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	29	+1	30
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	39	0	39
	Adjoint administratif	45	+2	47
Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	8	0	8
	Ingénieur	6	0	6
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	10	0	10

	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Technicien	11	0	11
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	23	+1	24
	Agent de maîtrise	21	0	21
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18	0	18
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	45	0	45
	Adjoint technique	95	0	95
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Animateur	6	0	6
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	9	0	9
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15	0	15
	Adjoint d'animation	67	0	67
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	2	0	2
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
Agent social	Agent social	2	0	2
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	2	0	2
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4

	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	9	0	9
	Adjoint du patrimoine	20	0	20
	TOTAL	655	+4	659

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 46	Création ou suppression	Emplois tableau 47
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	3	0	3
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			55	0	55

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 46	Création ou suppression	Emplois tableau 47
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		18	0	18

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 46	Création ou suppression	Emplois tableau 47
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N°192 : Mutualisation - Mise à disposition de 2,5 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la ville de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé de mettre à disposition 2,5 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la ville de Grasse pour la réalisation des missions d'accueil et de gestion administrative d'urbanisme de la ville de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans. Conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Grasse remboursera la quote-part de salaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le temps de 2,5 agents sera mutualisé avec une neutralité financière, les salaires étant les mêmes. L'alignement des régimes des salariés qui travaillent dans le même service de l'urbanisme a été débattu avec les syndicats, les représentants du personnel et le collège des élus avec un avis favorable du Comité Social Territorial (CST).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Madame Myriam BONSAUDO en qualité d'agent de gestion administrative et d'accueil à la ville de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Madame Valérie DOUSSAN en qualité d'agent de gestion administrative et d'accueil à la ville de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 50 % d'un temps complet de Madame Rym KHEDDAR en qualité d'agent de gestion administrative et d'accueil à la ville de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 et suivants.

N°193 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la commune de Saint-Auban

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la commune de Saint-Auban pour la réalisation des missions de chargé de mission du Pôle nature à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an.

En réponse à la demande de Claude CEPPI, à son attente sur un chargé de mission du Pôle Nature, nous allons ouvrir un sujet important. Nous tiendrons peut-être un point avec la presse départementale à Saint-Auban pour expliquer ce pôle Nature, cette décision au 1er janvier 2024, dans une orientation sport - nature. Cela a été longuement débattu, longuement partagé. Il s'agit de l'agent Loïc FABRE. Il est content d'y aller et nous sommes heureux pour lui, même si nous déplorons son départ à Sillages. Il servira d'une autre manière notre communauté d'agglomération, avec ce projet Pôle nature. Nous le présenterons prochainement à la presse départementale, pour expliquer ce que nous allons faire dans ces projets de nature à la Clue, à Saint-Auban et dans ces passerelles.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Loïc FABRE en qualité de chargé de mission Pôle nature à la commune de Saint-Auban à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 et suivants.

N°194 : Mise à jour des astreintes pour le pôle intermodal de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse gère le pôle intermodal de Grasse, constitué d'un parking réservé aux usagers du transport collectif et d'une gare routière. Ce site est ouvert au public 7 jours sur 7 avec la présence d'un agent d'exploitation de 6h00 à 21h00. Cependant, le stationnement de nuit est également autorisé pour les usagers qui voyagent sur plusieurs jours. Le parking est sécurisé par un système de barrière automatique relié à une caisse et par un système de vidéosurveillance. Il est important de pouvoir garantir la continuité du service et d'effectuer des missions relevant de la sécurité des biens et des personnes en dehors des horaires de présence de l'agent d'exploitation.

En raison de la création de la direction mobilités/transports, il est proposé de mettre à jour l'organisation des astreintes mise en place au 1^{er} mai 2021, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin de garantir la continuité de ce service après 21 heures et indemniser les agents qui vont être responsables pour ouvrir la barrière ou traiter un incident technique s'il avait lieu.

Magali CONESA : Juste une petite question supplémentaire. Nous souhaiterions connaître la participation hebdomadaire ou mensuelle de la fréquentation de ce parking, avec les revenus que cela induit, et parallèlement, le coût de l'agent d'exploitation de 6 heures à 21 heures. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Nous allons vous donner la fréquentation et le coût. C'est de l'astreinte, nous ne payons l'agent que s'il intervient en cas d'incident ou de déplacement. Nous transmettrons les éléments de réponse à Madame CONESA, qui elle-même les transmettra à Monsieur EUZIERE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du régime d'astreintes pour le pôle intermodal de Grasse afin de gérer les situations d'urgence du site à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** le versement de ces astreintes et des indemnités d'intervention en astreinte ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

N°195 : Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis en place le 1^{er} janvier 2014, les titres restaurant pour son personnel.

Il est proposé au 1^{er} janvier 2024 d'augmenter la valeur de ces titres à 8 € avec une prise en charge par la collectivité à hauteur de 50%.

Nous avons fait un débat avec les représentants du personnel et les CapGéniaux, qui font partie, eux aussi, de cette belle famille de la fonction publique territoriale dans notre communauté d'agglomération. Nous avons eu un débat libre sur la question du coût de nos tickets restaurant et sur une augmentation potentielle de ces titres de restaurant. Nous avons souhaité valoriser une augmentation de ces tickets restaurant à hauteur de 8 euros au lieu de 7,50 euros. C'est un choix qui a une incidence financière qui n'est pas neutre, 21 000 euros par an en plus, en ayant choisi d'augmenter de 50 centimes le ticket. Après un long débat, nous avons trouvé un terrain d'entente pour que le collège des élus, le collège des collaborateurs et les syndicats soient tous d'accord sur cette avancée de 50 centimes supplémentaires sur chaque ticket restaurant. Je vous propose de valider cette revalorisation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DE MAINTENIR** la participation de l'employeur à 50% ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

N°196 : Convention-Cadre relative au déploiement du dispositif de l'Accompagnement Individuel Renforcé (AIR) ayant pour objectif la prévention de la récidive sur le ressort de Grasse

Madame la Vice-Présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention-cadre relative au déploiement du dispositif de l'Accompagnement Individuel Renforcé (AIR) et d'autoriser sa signature ayant pour objectif la prévention de la récidive sur le ressort du tribunal judiciaire de Grasse.

Cette convention cadre s'inscrit dans la politique intercommunale conduite en faveur de la prévention qui a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes ainsi que la lutte contre les violences intrafamiliales et celles faites aux femmes.

Au titre de la programmation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) souhaite ainsi participer à la mise en œuvre du dispositif d'Accompagnement Individuel Renforcé (AIR) en partenariat avec différentes instances judiciaires, pénitentiaires, politiques, administratives et associatives afin de permettre une meilleure prévention de la récidive sur son territoire.

Dans ce cadre, l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) est désignée pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du dispositif qui sera cofinancé par le biais de subventions allouées annuellement par les partenaires tenant compte de la répartition des publics cibles au sein de chaque bassin de population (environ 20 % sur le territoire du Pays de Grasse).

A travers ce dispositif, la CAPG s'engage à soutenir financièrement l'association à hauteur de 80 000 € par an à compter du 1er janvier 2024, sur une durée de trois années. L'attribution fera l'objet d'un protocole financier distinct dans le cadre du versement d'une subvention au titre du FIPDR en 2024.

Ce dispositif a été présenté en bureau par le Procureur de la République. C'est un peu complexe et administratif, mais l'esprit de cette convention est d'éviter que ceux qui sont à peine sortis d'ennui, y retournent trop rapidement. Nous essayons de les accompagner pour éviter cette récidive dans les différents secteurs dont je viens de vous parler.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ?

Catherine SEGUIN : C'est une question double. La première, comment a été évaluée la somme de 80 000 euros accordée ? Deuxièmement, quels sont les autres partenaires ?

Bernard ROUX : J'avais personnellement posé la question à Monsieur le Procureur, pour savoir combien de personnes étaient fléchées sur notre territoire, il avait répondu il y a deux mois à hauteur de 80 personnes.

Dominique BOURRET : C'est au prorata de l'ensemble des publics cibles du ressort de notre tribunal au nombre de 350 personnes dont 80 personnes sont estimées sur le territoire de notre agglomération.

Monsieur le Président : Les partenaires sont dans la convention que vous avez en annexe. Ils sont cités également dans la délibération. Il y a aussi la clé de répartition. Vous avez la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la CASA, la commune de Cannes, la commune de Cagnes-sur-Mer, la commune de Saint-Laurent-du-Var, la commune de Carros, la commune de Vence, l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction interrégionale des services pénitentiaires, le TGI de Grasse, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes, l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC), l'Association d'enquête et de médiation (AEM), Addictions France, Harpèges et les accords solidaires, qui font la liste des partenaires qui ont contractualisé. Vous vous posez peut-être la question de savoir pourquoi la Métropole n'est pas sur cette démarche. Nous parlons ici d'arrondissement et de ressort judiciaire. Nous sommes dans le ressort judiciaire du TGI de Grasse. La démarche qui est faite par le Procureur de la République de Nice concerne l'autre arrondissement. C'est la raison pour laquelle il y a cette

partie uniquement des partenaires et que la Métropole n'est pas citée dans cette convention. C'est peut-être un élément de votre interrogation.

Catherine SEGUIN : Je vous remercie.

Monsieur le Président : Je vous en prie, c'est normal. D'autres questions ?

Je vais vous faire passer la clé de répartition puisque nous l'avons âprement négociée. Vous verrez que nous sommes la communauté d'agglomération la moins riche et donc, la moins participante financièrement par rapport aux autres agglomérations et communes. Nous avons fait un débat en bureau des maires dans lequel nous nous interrogeons sur cette démarche où ce n'est pas le rôle premier d'une agglomération que d'être dans ces participations. Pour autant, après ce débat avec Monsieur le Procureur de la République et en ayant le mandat des maires afin d'aller négocier à la fois sur notre clé de répartition, sur les sujets de maîtrise de ces orientations et de ces territoires et pour avoir une clé régulière d'éclairage du nombre de cas sur chacune des communes, j'ai pu finaliser cette négociation auprès du Procureur de la République. Nous aurons des retours réguliers. C'est ce que les maires m'ont demandé en sollicitant au Procureur de la République d'avoir une démarche régulièrement partagée.

Pour la clé de répartition : Notre agglomération, c'est 80 000 euros ; Cannes, c'est 100 000 euros ; Antibes, 100 000 euros ; Cagnes-sur-Mer, 60 000 euros ; Conseil départemental, 115 000 euros ; Subvention FIPDR de l'État, 30 000 euros ; Subvention DAP de l'État, 150 000 euros ; Investissement DEETS, Région, SPIP, ARS, 200 000 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités du partenariat relatif au déploiement du dispositif de l'Accompagnement Individuel Renforcé (AIR) sur le ressort du Tribunal judiciaire de Grasse ayant pour objectif la prévention de la récidive sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au déploiement du dispositif de l'Accompagnement Individuel Renforcé (AIR) à hauteur de 80 000 euros par an au moyen du versement d'une subvention à l'association ALC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention-cadre relative au déploiement du dispositif de l'Accompagnement Individuel Renforcé (AIR) annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024.

N°197 : Signature des contrats de production d'œuvres et cession de droits d'exploitation entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et trois artistes

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire : Dans le cadre de la préparation de l'exposition d'été 2024 « Mondes sensibles. Une histoire sensorielle de l'œuvre d'art totale », la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, par l'intermédiaire de son Musée International de la Parfumerie (MIP), collabore avec trois artistes sur la conception et la réalisation de cette exposition : Madame Tiphaine CALMETTES, Monsieur Florian MERMIN et Madame Camille CORREAS. Afin de formaliser cette collaboration, ont été établis par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, un contrat de production d'œuvres et cession de droits d'exploitation avec Monsieur Florian MERMIN pour un montant maximum de 20 000 euros et deux contrats cession de droits d'exploitation avec Madame Tiphaine CALMETTES, et Madame Camille CORREAS pour un montant de 20 000 euros pour chacun des artistes.

Magali CONESA : Je voulais savoir si on avait évalué l'implication du personnel du MIP pour connaître à combien s'élevait précisément le coût de l'exposition d'été ?

Monsieur le Président : Nous n'avons pas estimé la valorisation de la masse salariale des employés du MIP mais nous pouvons le faire, si vous le voulez. On peut regarder combien d'heure ils travaillent pour cette exposition.

Magali CONESA : C'est pour connaître à combien est évalué le montant de l'exposition d'été.

Monsieur le Président : Nous allons l'évaluer, si vous nous le demandez, nous valoriserons le coût de la masse salariale des employés du MIP qui montent cette exposition et nous vous répondrons.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le versement par artiste de **20 000** euros à Madame Tiphaine CALMETTES et à Madame Camille CORREAS au titre des charges relatives à la rémunération de l'artiste et celles relatives à la cession des droits de représentation et de reproduction de l'œuvre ;
- **D'AUTORISER** le versement de **9 000** euros à Monsieur Florian MERMIN au titre des charges relatives à la rémunération de l'artiste et celles relatives à la cession des droits de représentation et de **11 000** euros maximum au titre de la participation à la production de l'œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrats joints en annexe.

N°198 : Fonctionnement de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne (ECSVS) : Gestion des deux salles de sport et du bureau des associations

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :
Au sein de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne (ECSVS) se trouve deux salles de sport et un bureau des associations.

Afin de faciliter leurs utilisations au profit des associations du territoire et plus particulièrement à celles de la Vallée de la Siagne, il est proposé de réaliser une convention triennale de gestion pour les années 2024-2026 avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de gestion des salles de sport et du bureau des associations de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de gestion qui définit les modalités de gestion et d'utilisation desdits locaux, les responsabilités ainsi que les engagements réciproques ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 et suivants.

N°199 : Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit/Comuto SA pour l'année 2024

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit/Comuto SA afin d'encourager la pratique du covoiturage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le montant alloué par la CAPG pour faciliter le covoiturage sera de 152 000€ pour l'année 2024.

Je vais, mes chers collègues, vous parler très rapidement du dispositif de covoiturage que nous avons initié en juillet 2020 et qui, malgré le contexte sanitaire de l'époque, a très bien fonctionné. C'est un dispositif qui monte en puissance et qui connaît un succès grandissant

dans la population avec nos grandes institutions. Je vous rappelle, il y a la CAPG, la mairie de Grasse, mais également l'hôpital de Grasse et de grandes entreprises comme *ROBERTET*, etc. Nous avons mis en place, via une convention, un dispositif d'aide financière pour inciter les covoitureurs à jouer le jeu. Nous avons voté donc pour l'année 2023, sur le budget 2023, un crédit de 100 000 euros, qui sera consommé d'ici la fin de l'année. Il vous est proposé, pour l'année 2024, compte tenu du succès grandissant de l'opération, de porter ce montant à 152 000 euros sur le budget 2024. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Monsieur le Vice-président, pour ce sujet sur Klaxit. Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame SEGUIN.

Catherine SEGUIN : Vous parlez de succès grandissant. Effectivement, avec une augmentation de 50 % de la somme allouée, le succès est vraiment au rendez-vous ? Vous estimez donc qu'il y aura une augmentation d'au moins 50 % ?

Claude SERRA : Je peux vous donner, chère collègue, des chiffres précis.

Catherine SEGUIN : Oui, j'aimerais bien.

Claude SERRA : Nous avons, depuis le lancement de l'opération en juillet 2020, 4 000 inscrits sur l'application. Plus de 65 000 trajets ont été effectués, représentant à peu près 1 million de kilomètres parcourus en covoiturage et 138 tonnes de CO2 économisées.

Monsieur le Président : C'est un volume en moins sur les routes, notamment sur les routes encombrées. Effectivement, tous ces véhicules en moins sont supprimés puisqu'il y a ce covoiturage qui se produit.

Claude SERRA : Nous pouvons ajouter que ce succès grandissant, on l'escompte également car de nombreuses communes comme Peymeinade, Le Tignet, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes se lancent dans des opérations de développement d'aires de covoiturage. Cela ne pourra qu'inciter un certain nombre d'automobilistes à laisser leurs voitures sur nos aires municipales de covoiturage et jouer le jeu du covoiturage. Comme nous l'a rappelé fort justement notre président, toute voiture retirée de la route est une économie en CO2 rejeté et surtout, une fluidité légèrement gagnée, mais toujours gagnée, sur notre saturation routière.

Catherine SEGUIN : Je pense que vous savez bien que je n'ai pas besoin d'être convaincue de cette question et je le suis depuis longtemps. J'avais besoin encore d'une autre précision : au troisième « considérant », vous parlez justement de points de rencontre covoiturage. Ce sont les parkings de covoiturage qui sont évoqués là ?

Claude SERRA : Il y a les parkings de covoiturage officiels tels qu'ils sont développés par nos municipalités. Il y a également des points de rencontre où des personnes se donnent rendez-vous sur des parkings de supermarché et autres, simplement pour pouvoir se retrouver et monter dans la voiture de celui qui va conduire.

Catherine SEGUIN : J'en profite pour suggérer une action qui avait été prévue, je crois, dans le premier Plan de déplacements urbains (PDU) : c'était « Rézo Pouce ». Nous pourrions peut-être imaginer de développer ce type de fonctionnement avec des espaces dédiés et une signalétique qui permettraient justement ce que vous venez de dire, et aussi, que cela fonctionne encore mieux.

Claude SERRA : La difficulté, c'est que si nous voulons véritablement que le covoiturage se développe dans notre territoire, il faut quand même apporter une garantie de sécurisation à ceux qui vont laisser leur véhicule. Je pense que dans un premier temps et sous l'égide de la CAPG, ce que nous faisons avec l'aide du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, c'est plutôt d'inciter les communes à créer des aires officielles, quitte éventuellement à les doter un jour, si le besoin s'en faisait sentir, de caméras de surveillance ou de choses de cette nature.

Monsieur le Président : Effectivement, Claude SERRA a raison de souligner l'implication du

Département des Alpes-Maritimes dans ces aires de covoiturage puisque sans le Département, nous ne pourrions pas les mettre en œuvre. Je veux saluer le Président GINESY qui, à Peymeinade, a permis à ma demande, une aire de covoiturage de très grande envergure qui donne pleine satisfaction. Il a également accepté, à ma demande, d'étudier dans le canton tout entier un certain nombre de projets dans un plan pluriannuel. Je pense à Saint-Cézaire-sur-Siagne où nous venons de livrer une aire de covoiturage qui fonctionne très bien dans le giratoire Martel et à Grasse dans le giratoire de l'Alambic, où une aire de covoiturage a été livrée et qui est victime de son succès, mais ce sont toujours des véhicules en moins. Bientôt, il y aura le Tignet. Je pense à Spéracèdes, où nous avons travaillé à rapprocher le délai d'exécution du projet et à Mouans-Sartoux, le premier de notre communauté d'agglomération à accueillir une aire de covoiturage dans le giratoire de Tiragon. Une très belle réalisation, la première de notre communauté d'agglomération. Je pense à Saint-Vallier-de-Thiery, à l'échangeur de la Paoute où nous veillerons à sa construction, et au Stade Jean Girard également par le Département des Alpes-Maritimes. Si Madame SIMON le souhaite, cela sera étudié aussi par les conseillers départementaux de son canton, Madame PAGANIN et Monsieur KONOPNICKI. Nous ne manquerons pas d'appuyer ces projets et je voterai en faveur avec plaisir, pour aider à décongestionner les routes. Je pense que nous pouvons exprimer cette réussite puisque toutes ces opérations conjuguées, font beaucoup de véhicules en moins sur nos routes même si le parcours est long. Claude SERRA a raison de dire que c'est un succès grandissant. Entre le moment où nous avons le concept, le moment où les gens se saisissent du concept et le moment où les mentalités de l'individualisme, car chacun veut garder sa liberté et ne pas covoiturer, changent, pour que tous ces comportements mutent, cela prend du temps. Nous voyons que les choses avancent, de plus en plus de voitures stationnent dans ces zones de covoiturage, avec une sécurité pour la voiture et avec une gratuité du stationnement. Ce sont les deux éléments, je dirai, de succès.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit/Comuto SA pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la présente convention ;
- **DE DIRE** que le budget alloué à cette action sera prévu au budget 2024.

N°200 : Modification de la grille tarifaire Sillages - Mise en place d'une compensation tarifaire des titres de transport de la Gamme Abonnement, création de frais de dossier annuel en lien avec la mise en place de cette compensation tarifaire et création d'un titre Pass 3 jours

Monsieur le Vice-Président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Il est proposé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de leur politique sociale envers leurs administrés usagers des transports, la possibilité de prendre à leur charge directement ou via leur CCAS, les titres de transport de la « Gamme Abonnement » de la grille tarifaire Sillages.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les communes désireuses de prendre à leur charge un titre de la « Gamme Abonnement Sillages » pourront s'adresser directement au délégataire Moventis Pays de Grasse afin d'effectuer le titre demandé selon une procédure décrite dans la présente délibération. Chaque titre délivré sera compensé au délégataire Moventis par la commune (ou son CCAS) ayant attribué les droits à un coût unitaire du montant de l'abonnement conformément à la grille tarifaire Sillages en vigueur.

Il est également proposé d'inscrire dans la grille tarifaire des frais de dossiers annuels de 15 € liés à la vérification des conditions des ayants-droits pouvant prétendre aux titres gratuits, ces 15 € restant à la charge des bénéficiaires.

Selon le cas de figure, les frais de dossiers annuels de 15 € pourront :

- soit être encaissés directement par les communes (ou leur CCAS) si elles décident d'étudier elles-mêmes les droits des demandeurs ;
- soit être encaissés directement par le délégataire Moventis Pays de Grasse, alors chargé des vérifications des conditions des ayants-droits.

Le support (carte sans contact) reste également à la charge des bénéficiaires lors d'un premier abonnement.

Enfin, il est proposé de créer un nouveau titre « Pass 3 jours » à 12 € permettant de voyager en illimité sur le réseau pendant 72h. Ce nouveau titre permettra de faciliter les déplacements sur le réseau Sillages pour les congressistes, les touristes...

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces modifications.

Il s'agit d'un élargissement du dispositif qui permet aux communes, si elles le souhaitent car il n'y a pas d'obligation, d'intervenir pour compenser de façon tarifaire les titres de transport de l'abonnement Sillages au bénéfice des habitants de leur commune avec, dans ces cas-là, une prise en charge par la commune et un remboursement à la société Moventis. C'est une disposition qui est déjà mise en place dans la ville de Grasse au bénéfice de l'ensemble des seniors. Chaque commune pourra, selon l'analyse faite par les CCAS ou par le biais directement du budget communal, prendre des dispositions pour aider les plus défavorisés ou les personnes les plus âgées afin de bénéficier d'une prise en charge qui leur permettrait d'avoir un titre de transport gratuit. C'est un élargissement des possibilités.

Bernard ROUX : Une réflexion que j'avais déjà faite. C'est une superbe idée mais il faudrait surtout nous mettre un bus dès que possible dans la vallée dans la mesure où beaucoup le demandent. J'ai lancé cette nouvelle qui est superbe pour descendre sur le Pays de Grasse mais il faudra vraiment travailler sur le transport dans notre vallée.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour cette réflexion que nous inscrivons dans nos débats.

Claude SERRA : Je crois que nous pouvons rassurer nos collègues quant à notre volonté d'arriver à sortir de l'ornière. Le cheminement réglementaire est un véritable parcours du combattant mais nous sommes dessus avec toute l'équipe Sillages et toute l'équipe du service Mobilités et transports. Je voudrais remercier ici, Nathalie CAMPANA et Raphaël FLATOT, car c'est un lourd travail.

Bernard ROUX : J'atteste que vous y travaillez et que nous y travaillons assez souvent. Merci beaucoup.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification de la grille tarifaire Sillages, telle que présentée en annexe ;
- **D'ACTER** la possibilité, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de leur politique sociale, de prendre à leur charge directement ou via leur CCAS, les titres de transport de la « Gamme Abonnement » de la grille tarifaire Sillages ;
- **D'ACTER** que chaque titre délivré sera compensé au délégataire Moventis Pays de Grasse par la commune ou son CCAS ayant attribué les droits à un coût unitaire du montant de l'abonnement conformément à la grille tarifaire Sillages en vigueur.

N°201 : Avis sur les demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces en 2024

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La commune de Grasse sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la suppression du repos dominical selon le calendrier 2024 exposé dans la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire de rendre son avis sur la demande d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024.

Dans le cadre de la cohérence territoriale et aux fins de régulation, le conseil communautaire participe à la concertation sur les pratiques d'ouverture dominicale des commerces de détail

et de leur impact sur les équilibres en termes de flux commerciaux et de répartition des commerces de détail sur le territoire intercommunal. Notre conseil communautaire est appelé à donner un avis nécessaire à l'entrée en vigueur des demandes introduites par les communes membres qui souhaitent excéder plus de 5 dimanches d'ouverture par an sur l'exercice 2024. Après consultation, seule la commune de Grasse est concernée par cette décision. Il vous est donc proposé de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces, dont vous avez le calendrier dans votre délibération pour les ouvertures sur 2024.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Monsieur le Premier Vice-président. Effectivement, cette délibération concerne les commerces grassois dans les cinq catégories suivantes : équipement de la personne, équipement de la maison, jouets et enfants, animalerie et magasins populaires. J'ai demandé, à la suite d'un débat que nous avons eu en bureau des maires et après avoir échangé avec Christian ZEDET, sur la date à laquelle nous pourrions délibérer à l'avenir pour que les commerces puissent s'organiser un peu plus tôt dans la préparation annuelle, dans l'organisation de leurs ressources humaines, de leurs campagnes de promotion. Cela sera étudié pour l'année prochaine, en bonne anticipation pour ces commerces qui concernent exclusivement Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de la Commune de Grasse selon le calendrier ci-dessous :
 - **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE** : Les deux 1ers dimanches des soldes d'hiver 2024 (à ce jour dimanche 14 et 21 janvier 2024) ; les deux 1ers dimanches des soldes d'été (à ce jour le dimanche 30 juin 2024 et dimanche 7 juillet 2024) ; dimanche 25 août 2024 ; dimanche 1 septembre 2024 ; dimanche 24 novembre 2024 ; dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.
 - **EQUIPEMENT DE LA MAISON** : Les deux 1ers dimanches des soldes d'hiver 2024 (à ce jour dimanches 14 et 21 janvier 2024) ; les deux 1ers dimanches des soldes d'été (à ce jour le 30 juin et 7 juillet 2024) ; dimanches 3, 10, 17 et 24 novembre 2024 ; dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.
 - **JOUETS ET ENFANTS** : Le 1er dimanche des soldes d'hiver 2024 (à ce jour le dimanche 14 janvier 2024) ; le dimanche 7 juillet 202 ; dimanche 27 octobre 2024 ; dimanches 3, 10, 17 et 24 novembre 2024 ; dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.
 - **ANIMALERIE** : Les deux 1ers dimanches des soldes d'hiver 2024 (à ce jour dimanche 14 janvier 2024 et dimanche 21 janvier 2024) ; les deux 1ers dimanches des soldes d'été (à ce jour le dimanche 30 juin 2024 et dimanche 7 juillet 2024) ; dimanche 1 septembre 2024 ; dimanche 7 septembre 2024 ; dimanche 24 novembre 2024 ; dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.
 - **MAGASINS POPULAIRES** : Les trois 1ers dimanches des soldes d'hiver 2024 (à ce jour dimanches 14, 21 et 28 janvier 2024) ; le dimanche d'Expo Rose 2024 (à ce jour dimanche 12 mai 2024) ; les 4 premiers dimanches des soldes d'été (à ce jour le dimanche 30 juin 2024 ; dimanches 7, 14 et 21 juillet 2024) ; dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Maire de Grasse.

N°202 : Adoption d'un nouveau modèle de convention d'occupation et de services de l'Hôtel d'entreprises scientifiques Grasse BIOTECH

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Structurant pour le territoire, l'hôtel d'entreprises scientifiques Grasse BIOTECH inauguré le 15 juin 2018, participe à l'attractivité du territoire, à la promotion de l'esprit d'entreprise et est source de création d'emplois. Aussi, implanté sur un site industriel, il vient combler une partie du manque d'offre de laboratoires standards en location pour les jeunes entreprises innovantes.

Au regard des besoins constatés depuis la création du site et de l'évolution des règles de droit, il convient de faire évoluer le modèle de la convention d'occupation et de services conclu avec les entreprises hébergées.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la révision du modèle de convention d'occupation et de services de l'Hôtel d'entreprises scientifiques Grasse BIOTECH afin de garantir une juste application des règles du droit privé.

Les principales évolutions concernent la mise en conformité en matière de précarité, de durée et de reconduction (risque de requalification en bail commercial), de prix associé et d'assurance avec la suppression des clauses de non-recours car elles sont illégales. Je vous propose, par conséquent, d'adopter ce nouveau modèle de convention pour l'occupation des locaux de Grasse Biotech.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le nouveau modèle de convention d'occupation et de services de l'Hôtel d'entreprises scientifiques de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse BIOTECH, joint en annexe, destiné aux entreprises hébergées y exerçant leurs activités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et ses avenants le cas échéant, avec les entreprises, après avis d'un comité de sélection composé de personnes qualifiées dans le domaine des entreprises innovantes des sciences du vivant, de la santé et des biotechnologies ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°203 : Présentation du rapport financier et des comptes 2022 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique du Pays de Grasse, mise en œuvre par la Direction du développement économique et touristique, a pour objectifs de positionner Grasse et le Pays de Grasse comme une destination touristique incontournable riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité. Au titre de ses missions statutaires, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination « Pays de Grasse », en collaboration avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Afin de poursuivre ses missions dans le cadre de son objet statutaire, ladite association bénéficie de subventions de la CAPG dont l'utilisation est encadrée par une convention annuelle d'objectif et de financement.

Dans l'objectif de rendre compte de la gestion de l'association et conformément aux dispositions du Code du tourisme, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport financier ainsi que des comptes 2022 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse approuvés en assemblée générale en date du 26 septembre 2023.

En synthèse, les fonds propres sont identiques à 219 000 euros. La Capacité d'Autofinancement (CAF) est positive en 2022. Elle a permis de participer financièrement au déménagement des bureaux qui seront prochainement inaugurés. L'Office de tourisme

intercommunal va être installé dans des locaux autrement plus agréables et permettant un meilleur accueil de nos touristes. Le fonds de roulement est en baisse en raison de l'accroissement des actifs immobilisés, mais il se situe tout de même à 107 000 euros. Le besoin en fonds de roulement (BFR) est toujours négatif, - 124 000 euros, et a donc une capacité d'honorer l'ensemble des dettes fiscales et des fournisseurs. La trésorerie nette est de 280 000 euros, en diminution et représente 73 % du bilan. Les produits sont composés à hauteur de 98 % de subventions, essentiellement de la CAPG et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Le reste provient d'adhésions. Le résultat net positif est de 2,5 millions d'euros, affectation de nouveau en report sur le budget 2024. Il y a des indemnités de départ à la retraite qui doivent être constituées à hauteur de 181 000 euros, compte tenu naturellement de ces départs qui sont prévisibles dans les mois qui viennent. Voilà, mes chers collègues, l'essentiel de la présentation. Si vous avez des questions plus particulières, je pense que les services peuvent vous répondre. A défaut, je vous remercie de prendre acte de ce rapport financier.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport financier ainsi que des comptes 2022 de l'association Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse annexés à la présente délibération.

N°204 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG et de charger Monsieur le Président de sa diffusion.

Vous avez dû parcourir ce document qui a été traité lors des différentes commissions, notamment la commission Déchets. Comme vous avez pu le voir, nous avons réussi, grâce à la mise en gestion en régie sur la Basse vallée de la Siagne, à amortir le choc de l'inflation, ce qui nous permet de couvrir complètement, ce qui n'était pas le cas depuis 2020, les coûts par rapport à ce que nous encaissons avec notre Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Notre TEOM couvre l'ensemble du service pour 2022, ce qui n'était pas le cas sur 2020 et 2021. Cela me permet de saluer le travail fait au sein de nos propres services. Passer tout un secteur en régie n'était pas évident. Nous voyons que les coûts ont été très bien maîtrisés puisque la pré-collecte et la collecte sur la Vallée de la Siagne est passée à - 21,7 % en termes de coût, c'est quand même pas mal, et les charges techniques, à - 9,3 % puisque nous avons mutualisé aussi l'ensemble des moyens avec les dispositifs qui étaient sur la base de Mouans-Sartoux. C'est un gros travail qui a été fait. Un gros travail est aussi en train d'être fait sur Terres de Siagne, avec la mise en place de la redevance spéciale qui n'était pas le cas sur ce territoire. Malgré l'inflation, nous avons des résultats qui sont positifs, ce qui nous permet de voir l'avenir de manière un peu plus positive. A savoir que les coûts de traitement ont continué à augmenter et continueront à augmenter de toute façon, il n'y a donc qu'un travail sur la collecte qui peut être fait. Concernant les biodéchets, nous avons une distribution massive de composteurs qui a été faite sur notre territoire et qui va continuer sur l'année 2024. J'essaie de résumer assez vite le rapport qui est très bien fait. Je pense que celles et ceux qui l'ont eu entre les mains, ont pu avoir les réponses aux différentes questions.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2022.

N°205 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport 2022 du SMED.

Concernant le SMED, la particularité en 2022 est l'ouverture du site d'enfouissement de Bagnols-en-Forêt. La société publique locale de Bagnols-en-Forêt nous permet maintenant de traiter nos déchets ultimes plutôt qu'ils aillent ailleurs. Il faut savoir que maintenant, l'ensemble du traitement de nos ordures ménagères se fait sur le bassin azuréen. Il n'y a plus d'exportation, comme nous avons pu le connaître pendant pas mal d'années. L'ensemble de nos équipements peut maintenant traiter l'ensemble de nos ordures ménagères. C'est déjà pas mal et c'est un gros travail. En 2023, j'anticipe un peu, l'unité de valorisation énergétique de la métropole Nice Côte d'Azur qui prenait une partie de notre collecte est en rénovation. Nous ne pouvons plus aller sur cet exutoire. Le travail que nous faisons avec le Pôle Métropolitain, notamment avec Jean LEONETTI, Président d'UNIVALOM, est d'ouvrir la possibilité de compenser avec l'unité de valorisation énergétique d'Antibes qui a pu nous prendre un peu plus de tonnage et nous permet justement de ne pas exporter en compensant cet exutoire en moins à Nice.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2022 du SMED.

N°206 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport 2022 d'UNIVALOM.

C'est un syndicat qui a des coûts de traitement qui sont toujours à peu près les mêmes d'année en année. Il n'y a pas trop de fluctuation puisque l'outil travaille, tourne très bien et produit de l'énergie. Nous connaissons les coûts de l'énergie sur 2022, ils ont pu largement compenser leur coût de traitement. Cela reste un coût de traitement qui est très intéressant sur UNIVALOM.

Christian ZEDET : Vous connaissez le prix à la tonne d'UNIVALOM ?

Jean-Marc DELIA : C'est à peu près 70 euros la tonne.

Monsieur le Président : Voilà. Des questions sur UNIVALOM ? Pas de question.

Je voudrais souligner publiquement un travail conjugué entre le président LEONETTI sur le sujet d'UNIVALOM, avec le président LISNARD, le président du SMED et notre communauté d'agglomération. Un travail conjugué dans l'avenir sur cette question d'élimination des déchets, où nous travaillons activement pour présenter un certain nombre de projets à l'Ouest des Alpes-Maritimes qui visent et viseront à assurer des complémentarités entre nos territoires, à assurer la structuration de filières, notamment sur la question des déchets verts sur laquelle le Pays de Grasse se positionnera particulièrement. Je veux le souligner dans la mesure où c'est un débat qui va permettre à nous assurer pour l'avenir, des pérennités dans ces sujets. Merci beaucoup.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2022 d'UNIVALOM.

N°207 : Convention de mise à disposition du site de Malamaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse assure la gestion du centre technique intercommunal (CTI) situé quartier de Malamaire, sur la commune de Valderoure.

Depuis de nombreuses années, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis est utilisatrice du centre technique intercommunal de Malamaire qui constitue une base de départ pour une partie de ses collectes. A cet effet, une convention de mise à disposition du site a été conclue entre la CAPG et la CASA fixant les modalités d'utilisation et de facturation de cette mise à disposition. Celle-ci arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il convient de conclure une nouvelle convention.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du site Malamaire à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

Cette convention précise l'utilisation d'une aire de parking pour les véhicules, d'une aire de lavage, d'une station de carburant permettant l'approvisionnement des véhicules de la CASA et une station de graissage et de gonflage pour la maintenance des bennes à ordures ménagères avec la possibilité de disposer de consommables courants sur cette plateforme. Il s'agit d'un partage entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la CASA, le SMED et la commune de Valderoure.

Bernard ROUX : Si tu le permets, Jean-Marc (DELIA), étant donné l'augmentation de la population routière sur notre commune et les problèmes liés à des mouvements d'écologistes qui viennent mettre une pression forte, cette convention qui aujourd'hui fait apparaître un seul camion par jour pour ces déchets, j'aimerais qu'il y soit précisé que cela ne soit pas demain 5, 6, ou 10 camions mais toujours un camion par jour. Il ne faudrait pas que toute la CASA vienne déverser chez nous. Si c'était possible que nous ayons cette précision d'un seul camion par jour, qui n'est pas très dérangent aujourd'hui, et s'assurer que nous n'en ayons pas plusieurs demain. Je préfère avoir cette précision car le pareil d'aujourd'hui n'est peut-être pas le pareil dans trois ans.

Jean-Marc DELIA : Ce qui est précisé sur la délibération, c'est que la durée de la convention est de six mois, renouvelable par tacite reconduction trois fois puisque normalement, la CASA a trouvé un autre site. C'est la raison pour laquelle la convention n'est d'une durée que de six mois, renouvelable deux fois, ils ont leur propre site. Sinon cela les fait venir sur Malamaire alors qu'il s'agit de communes éloignées.

Bernard ROUX : Je ne te parle pas du bilan de carbone et du reste que l'on m'oppose en permanence.

Jean-Marc DELIA : Exactement. Ils étaient sur site historique. Ils sont en train de s'organiser.

Bernard ROUX : C'est compliqué. D'accord, merci.

Jean-Marc DELIA : Cela avance, Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du site de Malamaire.

N°208 : Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux - Approbation et autorisation de signature

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :
En contrepartie des contributions financières et des garanties d'emprunts qu'elle apporte en faveur de la production du logement social, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dispose de droits de réservation de logements locatifs sociaux dans le parc des bailleurs sociaux. La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 généralise la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, jusqu'alors gérés en stock. Cette évolution impose de ce fait une

mise en conformité des conventions de réservation, en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et les engagements figurant dans la convention intercommunale d'attribution (CIA). Sa mise en application se traduit par la conclusion bilatérale de conventions de gestion en flux des droits de réservation entre réservataires et organismes du logement social. Il est ainsi proposé de valider les termes du projet de convention établie avec chaque bailleur disposant d'un patrimoine dont la CAPG est réservataire, et d'en autoriser la signature du Président.

Nous en avons déjà parlé au précédent conseil. Il s'agit aujourd'hui d'approuver et d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de gestion de flux et de droit de réservation des logements sociaux. Notre participation financière au titre des garanties d'emprunt à la création de ces logements sociaux, nous donne droit à la réservation d'un nombre de logements sur notre territoire. Jusqu'à présent, ces logements étaient gérés par les bailleurs en stock, c'était la définition. Aujourd'hui, depuis la loi ELAN, on nous impose une nouvelle forme de gestion en flux. Évidemment, cela sera plus fluide et plus intéressant. Je pense que cela sera mieux pour l'ensemble des bailleurs et pour nous-mêmes. Toutefois, un élément avait attiré notre attention, raison pour laquelle nous avons reporté cette décision à aujourd'hui. Un quota de 30 % est réservé d'office à la préfecture sur ces réservations. Il fallait être vigilants là-dessus et nous avons donc proposé d'ajouter une phrase à cette convention et nous l'avons ajoutée. Entre-temps, le président a saisi le préfet pour indiquer que nous souhaitons être parfaitement vigilants sur ce sujet et qu'une attention particulière sera portée aux stratégies de peuplement du parc social afin d'éviter tout risque de fragilisation et de paupérisation des résidences ainsi que de maintenir une fluidité dans le parcours résidentiel des publics non prioritaires. Ce souci a été pris en compte. Je crois, Monsieur le Président, que vous avez eu une réponse de la part des services de la préfecture de nature à nous rassurer. De toute façon, nous sommes vigilants sur le fond puisque nous faisons partie de toutes ces commissions et nous serons là pour veiller tous ensemble à ce que les choses se passent bien. Voulez-vous rajouter quelque chose Monsieur le Président ?

Monsieur le Président : Merci. C'est très complet et je vous remercie de la manière dont vous l'avez rapporté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, figurant en annexe, mettant en conformité les conventions de réservation établies antérieurement ;
- **DE RAPPELER** que le cadre conventionnel est fixé pour 3 années, et que les éléments de calcul du flux, la détermination du volume de logements mis à disposition de la CAPG par chaque bailleur social, et les objectifs qualitatifs des logements orientés, figureront en annexes et seront modifiées annuellement après examen en CIL et validation en conseil communautaire ;
- **DE VALIDER**, pour l'année 2024, l'annexe 1 des conventions de gestion en flux établie avec chaque bailleur disposant d'un volume de logements dont la CAPG est réservataire, figurant en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer chaque convention triennale de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, avec les bailleurs sociaux disposant d'un parc de logements sur le territoire du Pays de Grasse et dont la CAPG est réservataire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

N°209 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) du Pays de Grasse 2023-2028 – Adoption du PPGDID

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Lors de sa séance du 06 juillet 2023, le conseil communautaire du Pays de Grasse a procédé à l'arrêt du projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID). Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le projet de plan a été transmis aux communes membres de l'EPCI et au Préfet pour avis. Il convient dès lors de proposer au conseil l'adoption définitive du PPGDID pour une durée de mise en œuvre de 6 années soit de 2023 à 2028.

Quel est le sens de ce plan ? Nous assistons à une modification en profondeur de la gestion des demandes et des attributions des citoyens, que nous faisons tous ensemble, avec un droit à l'information et une transparence sur les dossiers. Cela nécessite un certain nombre de réunions préparatoires. Aujourd'hui, nous arrivons à ce plan qui a été présenté, sous la houlette de la Conférence intercommunale du logement (CIL) et la Commission intercommunale d'attribution (CIA), et transmis aux communes. Il n'y a eu aucun retour, l'avis est réputé favorable. Je vous rappelle que les modalités d'accueil, d'information du demandeur et d'enregistrement de la demande, la gestion partagée de la demande, la prise en charge des situations prioritaires, la cotation de la demande et les modalités d'évaluation de ce fameux plan ont nécessité énormément de réflexion.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre au représentant de l'État la présente délibération ainsi que ses documents annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

N°210 : Contrats de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 – Intégration de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) aux signataires des contrats

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Dans sa séance du 6 juillet 2023, le conseil communautaire a autorisé la mise en signature des contrats de mixité sociale (CMS) aux côtés des communes volontaires et de l'Etat, pour la période 2023-2025. Aux signataires des contrats initialement prévus, il est proposé d'ajouter l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA). En effet, à la demande de l'Etat, l'EPF PACA accepte d'intégrer les contrats, en tant qu'acteur-clé venant en soutien à la production de logements sur les territoires. Il est donc proposé au conseil de compléter la délibération n°125 du 6 juillet 2023.

Il s'agit d'intégrer et d'autoriser l'intégration de l'établissement public foncier régional PACA au nombre des signataires de ces contrats de mixité sociale, qui se faisaient jusqu'à présent entre les communes, la Communauté d'Agglomération, l'État et maintenant, avec l'EPF. C'est un acteur clé dans le domaine de la production de logements et au niveau du foncier notamment. Il vous est proposé d'agréer cette demande de l'EPF PACA, d'intégrer la signature des contrats de mixité sociale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe d'intégrer l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) aux signataires du contrat ;
- **D'ACCEPTER** de compléter la délibération n°125 du conseil communautaire du 06 juillet 2023 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°211 : Modification du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le règlement de service du SPANC est complété pour préciser les conditions de mise en place de stations de relevage et de rejets d'eaux traitées au milieu naturel.

Concrètement, il s'agit de précisions sur les conditions de mise en place des stations de relevage et des rejets d'eaux traitées dans le milieu naturel qui sont concernées dans cette délibération, dans l'objectif de préservation de l'environnement. Ces précisions existaient auparavant. Elles étaient stipulées dans l'article 42 du règlement sanitaire départemental qui les a fait disparaître lors de sa récente refonte. Nous voulons préciser ces conditions de mise en place de ces stations de relevage dans le milieu naturel en les déclinant dans cette délibération avec, dans les « considérants », les rejets en milieu naturel qui doivent se faire conditionnés à l'accord précaire et révocable de la Collectivité, du propriétaire-gestionnaire et du milieu récepteur, de l'équipement de lampes UV en sortie d'installation et de la fourniture annuelle des résultats conformes à l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009. Je vous propose de m'autoriser à modifier ce règlement du Service public d'assainissement non collectif, avec cette modification étant ainsi spécifiée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, annexé à la présente délibération.

N°212 : Rapports 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif SIEF – SICASIL - RECB

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement des syndicats pour lesquels il est adhérent. Le conseil communautaire est amené à prendre connaissance de ces rapports pour l'exercice 2022.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des rapports suivants :

- o RPQS du service public de l'eau potable S.I.E.F. ;
- o RPQS du service public de l'eau potable S.I.C.A.S.I.L. ;
- o RPQS du service public de l'eau potable et d'assainissement de la R.E.C.B.

N°213 : Convention réciproque de déversement des eaux usées du quartier des Groules de Mouans-Sartoux vers la station d'épuration de Plascassier et des eaux usées des quartiers des Adrets et de Clavary vers la station d'épuration de Mouans-Sartoux

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le quartier des Groules à Mouans-Sartoux rejette ses eaux usées dans le réseau d'assainissement de la commune de Grasse géré par Délégation de service public par Suez Eaux France vers la station d'épuration de Plascassier.

Les quartiers des Adrets et de Clavary à Grasse rejettent leurs eaux usées dans le réseau d'assainissement de la commune de Mouans-Sartoux géré par Délégation de service public par la SEML Eaux de Mouans vers la station d'épuration de Mouans-Sartoux.

Il convient de formaliser une convention réciproque afin de définir les conditions techniques et financières de la réception, du transit et du traitement partiel des eaux usées de la commune de Grasse et de la commune Mouans-Sartoux vers les stations d'épuration de Plascassier et de Mouans-Sartoux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention réciproque de déversement des eaux usées du quartier des Groules de Mouans-Sartoux vers la station d'épuration de Plascassier et des eaux usées des quartiers des Adrets et de Clavary à Grasse vers la station d'épuration de Mouans-Sartoux, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention réciproque de déversement des eaux usées du quartier des Groules de Mouans-Sartoux vers la station d'épuration de Plascassier et des eaux usées des quartiers des Adrets et de Clavary vers la station d'épuration de Mouans-Sartoux qui sera annexée aux contrats de délégation de service public, au contrat de délégation du service public de l'Assainissement de la ville de Grasse et au contrat de délégation du service public de l'Assainissement commune de Mouans-Sartoux.

N°214 : Avenant n°10 au contrat de Délégation de service public de l'Assainissement de la Ville de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le Bureau des affaires juridiques et de la légalité de la préfecture des Alpes-Maritimes a jugé illégales certaines clauses dans l'avenant numéro 9 relatives à la facturation des effluents collectés, transportés et traités à Plascassier et provenant d'usagers de Mouans-Sartoux. Nous venons d'en parler.

Une convention réciproque de déversement des eaux usées du quartier des Groules de Mouans-Sartoux vers la station d'épuration de Plascassier et des eaux usées des quartiers des Adrets et de Clavary vers la station d'épuration de Mouans-Sartoux étant envisagée, il est proposé au conseil communautaire d'approuver un avenant n°10 au contrat de Délégation de service public de l'Assainissement de la Ville de Grasse afin d'acter la suppression du principe de répercussion de la redevance des usagers de Mouans Sartoux sur les usagers de Grasse prévu à l'article 5 de l'avenant n°9, d'abroger l'article 6 « Perception des recettes au titre des effluents collectés, transportés et traités venant d'usagers de Mouans Sartoux » de l'avenant n°7.

Le présent avenant prévoit également la mise en place de l'auto-facturation conformément à la possibilité offerte par le Code général des impôts.

Je vous propose de continuer cette régularisation pour être conformes. Y a-t-il des questions ?

Pas de question.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des mesures prévues par l'avenant n°10 au contrat de délégation du service public de l'Assainissement de la Ville de Grasse, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°10 au contrat de délégation du service public de l'Assainissement de la Ville de Grasse.

N°215 : Avenant n°8 au contrat de délégation du service public de l'Eau potable de la Ville de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le but de permettre l'auto-facturation du Délégué et de simplifier ainsi les modalités de déclaration et transfert de la TVA, il est proposé au conseil communautaire d'approuver un avenant n°8 au contrat de Délégation de service public de l'Eau potable de la Ville de Grasse ayant pour objet de permettre l'auto-facturation du délégué conformément à la possibilité offerte par l'article 289 I-2 du Code général des impôts.

Le délégué procède au versement de la part revenant à la collectivité pour la mise à disposition des ouvrages délégués et la TVA afférente sur les bases d'une facture établie au nom de la collectivité concernée. Il vous est proposé d'approuver cet avenant le permettant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des mesures prévues par l'avenant n°8 au contrat de délégation du service public de l'eau potable de la Ville de Grasse, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 au contrat de délégation du service public de l'eau potable de la Ville de Grasse.

N°216 : Rapports d'activités 2022 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Présentation des rapports d'activités 2022 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est membre. Il convient de prendre acte de ces rapports d'activités.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des rapports d'activités 2022 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM.

N°217 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2022

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le conseil communautaire doit se prononcer sur les rapports de gestion et des mandataires sociaux de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2022 dont est actionnaire et administrateur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Certaines communes ici sont également actionnaires. Je pense à Auribeau-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et au Tignet.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2022 de la SPL Pays de Grasse Développement, en annexe de la présente délibération.

N°218 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage - Avis de la CAPG sur le projet arrêté

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Les Schémas Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) sont définis par la loi 2000-614 dite loi Besson 2 du 05 juillet 2000. A la suite de l'adoption de la loi sur la réorganisation territoriale (NOTRe) applicable au 1er janvier 2017, les charges

d'investissement et de fonctionnement sont transférées aux EPCI sur lesquels ces besoins locaux ont été identifiés.

Par courrier du 29 septembre 2023, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a transmis pour avis aux EPCI, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2023-2029.

Ce nouveau schéma apporte des évolutions positives en termes d'objectifs quantitatifs de réalisation d'équipement d'accueil et d'habitat des gens du voyage par rapport au précédent schéma. Néanmoins, des clarifications apparaissent nécessaires concernant notamment les modalités de financement et des responsabilités des différents acteurs. Par ailleurs, le schéma fait apparaître un déséquilibre territorial entre l'Est et l'Ouest du département des Alpes-Maritimes concernant les prescriptions de création d'aires d'accueil permanentes et de terrains familiaux locatifs publics. Enfin, il est demandé de pouvoir mutualiser à l'échelle de la Communauté d'agglomération, les prescriptions indiquées pour chaque commune lorsque celles-ci ne sont pas en capacité de mobiliser un terrain répondant aux exigences d'aménagement d'une aire d'accueil pérenne ou de terrains familiaux locatifs publics notamment au regard des risques majeurs comme le risque d'inondation.

Compte-tenu de ces éléments, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse donne un avis réservé assorti de conditions au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029.

Nous avons modifié cette délibération sur la question du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour laquelle nous sommes amenés à donner un avis.

Comme tous les EPCI, notre communauté d'agglomération doit donner un avis sur ce schéma départemental. Les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont définis dans une loi qui a été promulguée par le ministre de l'époque, Éric BESSON, en juillet 2000, il y a 23 ans. À la suite de l'adoption de la loi sur la réorganisation territoriale et son application au 1er janvier 2017, les charges d'investissement de fonctionnement sont transférées aux agglomérations. Ce sont les EPCI qui ont la charge de travailler sur ces sujets.

Par ailleurs, les nouvelles obligations en matière d'aménagement des terrains familiaux locatifs publics prises en compte au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), celles-ci deviennent par conséquent prescriptibles au même titre que les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage. C'est un sujet compliqué.

Le schéma départemental a été mis en révision en décembre 2021. Cette révision arrive aujourd'hui à son terme. Par courriel du 3 octobre, le Préfet a sollicité l'avis simple des EPCI sur le projet de schéma départemental 2023 - 2029.

L'élaboration du schéma départemental 2023 - 2029 s'est appuyée sur une analyse quantitative et qualitative de données, d'éléments et de connaissances transmis par l'État, par le Conseil départemental, complétée par une approche de terrain permettant de construire un diagnostic partagé : État, Département, EPCI et communes de plus de 5 000 habitants, associations et éventuellement, représentants locaux des gens du voyage. Tel a été le cas dans le département des Alpes-Maritimes.

Le diagnostic a été présenté lors de la commission consultative le 10 mars 2022 ; les orientations de la commission consultative, le 13 décembre 2022 ; et les prescriptions lors de la commission consultative du 4 avril 2023. Il est à noter que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, le schéma prévoit :

- trois aires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- une aire de grand passage de 4 hectares à proposer avant l'été sur le territoire de Cap Azur pour 200 places, hors zone de risques naturels,
- deux terrains familiaux locatifs publics qui devront trouver leur place dans notre communauté d'agglomération,
- la réhabilitation du hameau d'habitat sédentaire des gens du voyage au Plan-de-Grasse, appelé le hameau tzigane, en face du boulevard Virgile Barel,
- la requalification d'un terrain familial locatif public existant à Mouans-Sartoux au Tiragon.

Les prescriptions de ce nouveau schéma font apparaître une évolution à la baisse des attentes et du nombre d'aires d'accueil permanentes et du nombre d'emplacements à créer par rapport au schéma de 2015, donc c'est pour nous plutôt satisfaisant. Il fait néanmoins apparaître, pour notre part, un fort déséquilibre entre l'Est et l'Ouest à l'échelle départementale concernant les équipements réalisés et figurant dans ce schéma 2023-2029.

Ce déséquilibre est fort et le mot est choisi : trois aires permanentes à l'Est et neuf aires permanentes à l'Ouest, avec des terrains familiaux également au nombre de 55 à l'Est du département pour 135 à l'Ouest. Ces chiffres sont là, ils sont « froids », ils sont dans une analyse par arrondissement et je voulais les porter dans cette délibération, à la connaissance de tous.

En outre, les modalités opérationnelles des participations financières et techniques des communes de plus de 5 000 habitants ne sont pas suffisamment détaillées et les règles de responsabilité de chacun insuffisamment clarifiées selon nous, selon moi, dans le projet de schéma départemental. Il convient aussi de déplorer l'absence de modification du schéma départemental dans sa rédaction à la suite d'une alerte du Pôle Métropolitain CAP AZUR sur ces deux points : le déséquilibre Est-Ouest et la question du financement des communes de plus de 5 000 habitants sur ces sujets.

Enfin, les deux communes concernées par l'accueil d'une aire pérenne, Peymeinade et Pégomas, regrettent l'absence de concertation avec elles sur la capacité de leur commune d'accueillir une telle installation. Nous voulons aussi le dire. Pour cette raison, je propose que nous puissions émettre, pour notre communauté d'agglomération, un avis défavorable.

J'ai eu l'occasion d'échanger hier sur ces sujets avec Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Président du Conseil départemental sur ces trois motifs : motif de déséquilibre départemental, motif de financement et motif de concertation insuffisante avec les communes. Je propose que nous émettions un avis défavorable sur le projet de schéma départemental 2023-2029, en notant que ces motifs d'opposition pourront être levés en lien avec les communes concernées – je l'ai fait rajouter comme tel ce matin – en lien avec l'État et le Département des Alpes-Maritimes.

Lors d'un débat que nous avons tenu hier à la salle Erignac, chez le Préfet des Alpes-Maritimes, nous avons expliqué ces positions. Nous nous sommes exprimés avec autant de clarté sur ces trois points. J'ai proposé avec Monsieur le Préfet qui a été à l'écoute, et je le remercie, pour que rapidement, dans les premiers jours entre Noël et le jour de l'An ou les premiers jours de janvier, nous puissions débattre sur ces travaux, le travail de l'équilibre départemental, le travail des financements et des questions financières de la localisation par zonage des aires d'accueil permanentes et solliciter l'ouverture d'un travail sur une nécessité de solidarité financière entre les différents territoires du département. Ces propositions ont été entendues, acceptées, et intégrées dans un procès-verbal de la réunion que nous avons tenue hier.

En l'état actuel, nous émettons un avis défavorable, mais nous sommes confiants. C'est important que nous puissions porter les préoccupations que nos populations nous font remonter, qui ne sont pas illégitimes mais compréhensibles, et que nous puissions les exprimer et être entendu. C'est important que nous ne soyons pas là juste pour approuver un texte, mais que nous puissions en définir les contours, les impacts, en mesurer les incidents sur nos territoires et l'encadrer d'une manière que nous voulons maîtriser. Nous avons conscience que la loi est la loi. Nous sommes responsables en disant "Oui, il y a une loi qui s'impose et qui s'applique à nous", et nous voulons respecter la loi. Nous voulons avancer sur ces sujets qui datent de longtemps, mais nous voulons le faire avec les éléments mis en exergue dans cette délibération qui sont tout à fait compréhensibles et qui ont été compris par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Je le remercie pour la qualité de son écoute et la qualité de nos débats d'hier. Y a-t-il des interventions ?

Florence SIMON : Avant toute chose, je voudrais saluer et remercier la prise de position de notre président quant à ce sujet. Je la qualifierai de courageuse et de respectueuse pour notre territoire. Il est vrai, comme vous l'avez souligné, cher Président, un schéma doit être mis en œuvre puisque nous devons respecter la loi et évidemment pouvoir être en mesure d'accueillir les gens du voyage puisque la loi nous l'impose. Malheureusement, nous ressentons très clairement une volonté de la préfecture qui est de solutionner cette problématique de manière complètement administrative, en instaurant un schéma qui n'est

pas réaliste sur nos territoires, irrespectueux de l'équité entre les territoires Est-Ouest notamment, mais surtout qui ne prend pas en considération les problématiques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. La commune de Pégomas, notamment, a été inscrite uniquement en raison du fait qu'elle a dans son PLU, un terrain qui est dédié à l'accueil des gens du voyage car nous n'avons pas le choix lorsque nous avons élaboré notre PLU. Ce terrain n'est pas apte à accueillir qui que ce soit et cela ne les perturbe absolument pas. Nous n'avons obtenu aucune réponse quant à nos questions sur les conséquences du fait que nous soyons inscrits dans ce schéma et si les gens du voyage viennent et que nous ne pouvons pas les accueillir. En plus, leur réponse d'une manière très aléatoire est : "Si cela ne se fait pas à Pégomas ou à Peymeinade, ce n'est absolument pas grave, c'est du zonage, et donc cela pourra se faire n'importe où ailleurs sur le territoire de la CAPG". En fait, ils résolvent leur problème de répondre à la nécessité d'établir un schéma départemental, mais ils ne nous accompagnent absolument pas dans la capacité d'accueil réelle sur le terrain de cette communauté. En l'état, il ne nous est pas possible d'accepter et d'émettre un avis favorable à ce schéma bien que nous nous devons de travailler à leur côté pour établir un schéma départemental, mais certainement pas comme il se fait actuellement. Merci en tout cas, Monsieur le Président, de nous défendre et de défendre les intérêts de notre territoire.

Monsieur le Président : Merci Madame la Vice-Présidente, chère Florence SIMON, pour ces propos qui rejoignent et expliquent notre proposition de vote que j'espère unanime, afin que nous puissions dire ce message, ouvrir ce débat et commencer le travail que Monsieur le Préfet a accepté et souhaité hier dans cette discussion. Il s'est dit tout à fait à l'écoute, ouvert et dans une volonté de trouver des solutions pragmatiques, concrètes pour faire évoluer la position de notre communauté d'agglomération. Nous sommes nous-mêmes ouverts et à l'écoute pour pouvoir trouver les bonnes solutions. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Monsieur SERRA, Monsieur le Vice-Président.

Claude SERRA : Je ne peux que me féliciter en écoutant vos propos et le compte rendu de la réunion de travail que vous avez pu avoir avec le nouveau Préfet des Alpes-Maritimes. Nous pouvons tous se féliciter de cette capacité d'écoute, d'abord, de votre capacité et de votre vigilance à défendre les intérêts du Pays de Grasse et la capacité d'écoute dont fait preuve notre nouveau Préfet des Alpes-Maritimes depuis son arrivée. Je pense qu'il y va de notre intérêt, si nous voulons être entendu et permettre au Préfet de pouvoir imposer une vision plus réaliste des choses à ses services, nous devons apporter notre concours sous forme d'un avis défavorable à l'unanimité à notre Préfet. Défavorable à l'actuel, mais favorable à la démarche acceptée que notre Président a obtenue.

Monsieur le Président : Merci. C'est défavorable pour que cela soit favorable après.

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE : Pégomas et Peymeinade sont embarquées dans le même bateau. Ce sont des situations qui sont relativement semblables bien qu'il y ait des différences. Je dois dire que nous sommes fortement impactés par l'aire avec son nombre de places qui ne tient pas compte de l'historique puisqu'il n'y a pas de passage dans notre commune. Il n'y a pas non plus de volonté de s'installer pour justifier des terrains familiaux. Je dois dire qu'il était initialement prévu de donner un avis réservé, et je me réjouis que nous soyons arrivés à émettre un avis défavorable puisqu'au moins c'est un marqueur. Ensuite, interviendront les discussions auxquelles je participerai, car il faut avancer sur le sujet, c'est incontestable. C'est un pas important. Je dois préciser que compte tenu du calendrier, nous avons un conseil municipal mercredi prochain, que les documents sont partis avec un avis défavorable. Il y a un certain nombre de « considérant », on retrouve les motivations de la délibération du conseil communautaire, plus des motivations qui sont "Peymeinadoises-Peymeinadois", qui aboutissent à prendre un avis défavorable. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Maire, pour ces mots. Je vous propose que nous puissions voter.

Pierre ASCHIERI : Je tiens aussi à vous remercier pour l'intervention que vous avez faite hier, en particulier sur ces aspects un peu rigides de l'administration. En effet, nous avons une aire qui existe sur notre territoire depuis 10 ans maintenant et qui fonctionne, mais non

reconnue en tant que telle par les services de l'État car elle ne répond pas à un certain nombre de critères, qui ne sont d'ailleurs pas demandés par les gens du voyage. Je vous remercie d'essayer d'obtenir un peu plus de souplesse et de compréhension des services de l'État au lieu d'imposer des aires sur certains territoires qui ne peuvent pas les accepter, comme Pégomas ou Peymeinade. Nous avons beaucoup de difficultés à faire prendre en considération l'existant, avec quelque chose qui fonctionne afin que cela soit intégré dans le schéma départemental, et non pas dans l'obligation de faire des aménagements qui vont réduire singulièrement l'efficacité de cette aire. Si nous faisons les aménagements tels qu'ils sont proposés, préconisés, nous n'accueillerons plus personne. C'est un non-sens. Pour avoir échangé avec des gens du voyage, ils m'ont dit : "Nous n'avons pas besoin de ce genre de choses. Ce que nous voulons, c'est que l'aire fonctionne et elle fonctionne. Les gens viennent et reviennent." Il faut essayer d'avoir, pour une fois, un peu de bon sens. Cela serait bien, et ferait plaisir. Nous avons différents sujets, en l'occurrence, mais j'ai cru comprendre, à la suite de votre intervention, que Monsieur le Préfet a été attentif, à l'écoute et j'ose espérer une appréciation rationnelle et objective de ce fonctionnement-là. Merci encore pour votre intervention.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Maire pour vos propos. Effectivement, nous avons une aire d'accueil qui a été initiée par la municipalité de Mouans-Sartoux. De par la loi, c'est la communauté d'agglomération qui souhaite inscrire dans ce schéma départemental, l'aire de Mouans-Sartoux et cela a été proposé. Effectivement, Pierre ASCHIERI a raison de souligner une démarche volontariste de notre part, de vouloir conventionner, régulariser et d'inscrire cette aire. J'ai demandé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de nous aider à dépasser les tracasseries administratives, avec une administration qui parfois tatillonne sur ces sujets. Avancions, c'est ce que nous souhaitons et c'est ce que nous proposons. J'ai pu l'exprimer ainsi. Monsieur le Préfet m'a assuré qu'il allait saisir son administration pour que nous puissions regarder comment régulariser et conventionner cette aire communale en aire intercommunale et l'intégrer dans ce schéma départemental. Celle-ci donne satisfaction, elle est très utilisée puisqu'elle est bien gérée, adaptée et conforme. C'est une aire en service. Parfois, il n'y a pas besoin d'appliquer des textes nationaux sur des sujets qui sont fonctionnels, fluides, faciles. J'ai demandé à Monsieur le Préfet d'essayer de nous accompagner sur ce sujet et il m'a assuré son regard bienveillant.

Unanimité, j'imagine, de notre assemblée pour donner un avis défavorable à ce schéma et proposer justement que nous puissions avoir une clause de revoyure avec Monsieur le Préfet pour avancer, car nous sommes positifs. Nous nous inscrivons non pas dans une approche où nous ignorons la loi, mais dans celle qui nous permettra de valider quelque chose qui est attendu depuis de nombreuses décennies et pour lequel nous avons conscience, puisque nous sommes responsables et que nous devons avancer. Chacun doit faire une partie du chemin, mais nous voulons le faire dans des conditions qui nous conviennent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 ;
 - **DE DIRE** que les motifs d'opposition qui conditionnent cet avis pourront être levés avec les communes concernées, l'Etat et le Département ;
- EN PROPOSANT** d'engager un travail sur la question financière et la localisation par « zonage » des aires d'accueil permanentes et par la mise en œuvre d'une nécessaire solidarité financière entre les différents territoires du Département ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Président : Nous l'actons et le transmettrons à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental qui est cosignataire de ce schéma, en ayant ces propos d'ouverture et de volonté de co-construction. En tout cas, c'est l'esprit de cette délibération. Je vous en remercie.

N°219 : Mise à jour de la composition des commissions thématiques

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé d'actualiser la composition des commissions thématiques par suite d'évolutions depuis leurs créations. Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux peuvent être désignés au sein de ces commissions.

C'est une délibération que nous passons tous les ans suites aux demandes des élus. En l'occurrence, il y a eu des demandes de modification venant des communes du Tignet, de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Valderoure. Pour la commune du Tignet, pour synthétiser la délibération, il est proposé que Monsieur DOUTEAUX soit désigné membre de la commission Aménagement et quitte la commission Sport à laquelle il est désigné membre actuellement et que Monsieur DELOT soit désigné membre de la commission Sport en remplacement de Monsieur DOUTEAUX et quitte la commission Aménagement à laquelle il est désigné membre actuellement.

Pour la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, c'était Madame L. EL HEFNAOUI qui était désignée dans la commission Culture. Il est proposé que soit désigné Monsieur DESOMBRE conseiller municipal de la commune, au sein de cette commission.

Pour la commune de Valderoure, il est proposé de désigner Monsieur ROUX et Madame VEYAN en tant que membres de la commission Aménagement à laquelle ils souhaitent participer. Madame VEYAN, quitte la commission Habitat-Logement à laquelle elle était membre et sera remplacée par Madame BEZARD.

En annexe, il vous a été transmis le tableau avec toutes les commissions, tous les membres, noms et prénoms qui s'y ajoutent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACTUALISER** la composition des commissions thématiques ;
- **DE DESIGNER** les membres selon le tableau joint en annexe.

N°220 : Désignation du référent déontologue pour les élus

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a instauré un nouveau droit pour les élus, celui de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* » consacrés dans la charte de l' élu local.

Conformément au décret d'application du 06 décembre 2022, la désignation du référent déontologue ainsi que les modalités et critères de fonctionnement pour sa mise en place doivent être proposées et approuvées par le conseil communautaire. Les textes prévoient également la possibilité de désigner un référent déontologue commun à plusieurs structures par délibération concordante.

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer ce nouveau dispositif en désignant son référent déontologue pour l'ensemble de ses élus communautaires et d'adopter la charte de fonctionnement pour sa mise en place.

Nous avons désigné un déontologue, Monsieur DELAY. Il fait partie de la liste des experts référents déontologues pour les élus que nous a communiquée l'Association des Maires de France (AMF), présidée par David LISNARD. Il est proposé que nous installions Monsieur DELAY dans ses fonctions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Monsieur André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les membres du conseil communautaire et des autres structures intéressées à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du mandat restant à courir ;

- **DE FIXER** la rémunération de Monsieur DELAY à 80 euros par dossier, sous forme d'indemnité de vacation ;
- **DE PRECISER** qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de déplacements selon les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique ;
- **D'APPROUVER** la charte de fonctionnement pour la mise en place du référent déontologue jointe en annexe ;
- **D'APPROUVER** le modèle de convention établi pour mutualiser la gestion du dispositif entre la CAPG et les structures désignant le même référent déontologue, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la mise en place de la présente délibération ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du dispositif ;
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal en section de fonctionnement.

Monsieur le Président : Nous avons épuisé notre ordre du jour. Avant de partir, je souhaite vous remercier pour la qualité de cette réunion qui était très chargée mais qui s'est tenue en 2h15, très bien préparée par l'administration, les élus, et les présidents de commissions. Les débats préalables ont permis que tout le monde s'exprime et que nous donnions à chaque élu, les éclairages nécessaires pour voter en conscience.

Nous allons présenter les vœux au personnel à l'agglomération, aux partenaires, aux élus, le jeudi 11 janvier à 17h, à l'espace Jacques-Louis Lions. C'est après le bureau.

Deuxième sujet, très important : demain soir, à 18h, vous êtes tous invités à ouvrir le marché de Noël sur le Cours Honoré Cresp à Grasse, pour partager les huîtres, le vin blanc, le vin chaud, les crevettes, Mickey et Minnie.

Merci beaucoup. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et merci pour nos débats.

La séance est levée à 16h15.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes